

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE****Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 32.3 de la *Loi sur les Institutions de dépôts et la protection des dépôts* c. I-13.2.2, L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (« UV Assurance ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'institution de dépôts au Québec.

UV Assurance entend cesser d'exercer l'activité d'institution de dépôts le 29 avril 2022 et a informé l'Autorité qu'elle cessera d'être débitrice des dépôts d'argent reçus dans l'exercice de l'activité d'institution de dépôts.

L'Autorité fera droit à la demande si UV Assurance satisfait aux conditions de la *Loi sur les Institutions de dépôts et la protection des dépôts*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

L'autorisation d'UV Assurance d'exercer l'activité d'assureur au Québec, en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, n'est pas visée par la demande de révocation.

Pour plus d'information concernant cette institution, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 28 avril 2022